



**AUTORISANT LA POURSUITE D'EXPLOITATION D'UN ETABLISSEMENT
RECEVANT DU PUBLIC
LEADER PRICE**

Le Maire de la Commune de CREANCEY ,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2212-2 ;
- **VU** le Code de la Construction et de l'Habitation (livre 1^{er}, titre II, chapitre III) ;
- **VU** le Règlement de Sécurité pris en application de l'article R 123.12 du code précité et en particulier :
 - L'arrêté du 25 juin 1980 relatif aux dispositions générales,
 - L'arrêté du 22 décembre 1981 concernant les dispositions particulières applicables aux établissements de type « M » (magasin de vente, centres commerciaux) ;

CONSIDERANT le Procès-verbal de visite du jeudi 15 décembre 2016 de la Commission de Sécurité de l'arrondissement de Beaune, émettant un **AVIS FAVORABLE** à la poursuite de l'activité de l'établissement :

- LEADER PRICE, avenue Georges Besse à Créancey,
- Catégorie 2^{ème},
- Type M
- Références compte-rendu : RD/CB 16220133 – 33937 / PREV.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A compter de la notification du présent arrêté, l'établissement « LEADER PRICE » situé Avenue Georges Besse à Créancey est autorisé à poursuivre son exploitation, sous réserve de la réalisation des prescriptions suivantes :

1/ Faire vérifier le RIA le plus défavorisé situé dans l'entrée du magasin (GE 6).

ARTICLE 2 :

Notification du présent arrêté sera adressé à :

- Mme la Sous-Préfète de BEAUNE, Commissaire Adjoint de la République,
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement de la Côte d'Or, Subdivision Territoriale Auxois-Sud-Morvan,
- M. l'Adjudant commandant la Gendarmerie de Pouilly-en-Auxois,
- Monsieur l'inspecteur départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- M. le Directeur de l'établissement.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Je certifie le caractère exécutoire du présent arrêté,
affiché aux emplacements officiels.

Fait à Créancey, le 2 janvier 2017

Le Maire,
Jocelyn CHAPOTOT